

Les risques du métier ou les mesaventures d'un administrateur portugais au temps du Comte-Duc d'Olivares

J. F. SCHAUB
Ecole Normale Supérieure. Paris

L'histoire qui va être racontée s'est déroulée au Portugal dans le port d'Aveiro, dans la nuit du lundi 16 au mardi 17 avril 1635. Ce soir là, comme tous les soirs, une fois rentré chez lui, le «licenciado» Affonso Gil da Silva, avait fait verrouiller la porte de la rue. Le maître de maison, administrateur de la nouvelle gabelle pour le district d'Aveiro, était alors seul avec son domestique. Dans la silencieuse salle du premier étage, il finissait de rédiger quelques documents, en attendant le retour de son ami le chanoine Lourenço Ribeiro, à qui il offrait alors l'hospitalité. Entre neuf et dix heures, quelqu'un vint frapper au carreau de la fenêtre du rez-de-chaussée, exactement comme Gil da Silva avait l'habitude de le faire lui-même. Pensant qu'il s'agissait de son hôte, il ordonne à son valet de descendre lui ouvrir. Trois hommes masqués, «co hu lenço atado pelho rosto»¹ font alors irruption, le premier brandit une épée degainée. Bousculé, le domestique s'échappe par une fenêtre en appelant au secours. En un instant les assaillants sont à l'étage, dans l'étude. Affonso Gil da Silva n'a pas le temps de quitter son fauteuil: il est frappé de plusieurs coups. Son agresseur brise son épée au second coup. On laisse le malheureux administrateur pour mort; deux profondes estafilades sur le haut de la tête laissent croire qu'il a le crâne fendu. Tandis que les agresseurs s'évanouissent dans la nuit, un chirurgien et un tabellion accourent. Le premier panse les blessures que le second décrit: «sam hua cutillada no alto da cabessa para a parte direita quasi que atravesou a comezura coronal de comprimento de meio dedo mostrado que chega ao quasquo e outra mais abaixo para a testa na dita cabessa...», etc.². Affonso Gil da Silva vivra.

¹ Memorial d'Estevan de Foios du 16 septembre 1635 (AGS, CJH 734).

² Auto du tabellion du 20 avril 1635 (AGS, CJH 734)

A peine un fait divers: il n'y eut pas mort d'homme. Et pourtant l'affaire d'Aveiro va susciter un très abondant courrier entre Madrid, Lisbonne, Porto et le théâtre des événements. L'essentiel du dossier a été versé dans une des innombrables liasses du Conseil des finances de Madrid (AGS, CJH 743). C'est à la «Junta de la extracción de la sal» que les courriers du Portugal concernant l'affaire d'Aveiro sont régulièrement adressés. Ainsi, de très hauts personnages eurent-ils vent, durant des mois, des progrès de l'enquête. Pourquoi ce petit événement que d'aucuns voudront faire passer pour une querelle domestique, a-t-il suscité une telle émotion? Le présent article voudrait répondre à cette question.

Il conviendra de s'interroger sur le déroulement policier et judiciaire de l'enquête au cours de laquelle les acteurs politiques et économiques interviennent sans cesse. Mais si le dossier judiciaire nous permet de dessiner avec une certaine précision les contours de ce fait divers, en revanche ce qui ne peut y apparaître c'est tout l'implicite qui agit dans l'esprit des différents acteurs. Or, nous nous condamnerions à reconstituer une historiette insignifiante, si nous ne cherchions pas à comprendre quel sens purent lui donner acteurs, enquêteurs et spectateurs. Pour saisir cette part essentielle de la réalité, par commodité on parlera de contexte, il faudra proposer l'esquisse d'un cadre économique, social et politique. L'accident (à supposer qu'un attentat de ce type en soit un) et le tableau d'ensemble s'éclairent l'un par l'autre. Ni assassinat contre une figure majeure de la vie politique (comme celui de Miguel de Vasconcelos, par exemple), ni révolte populaire, la tentative de meurtre d'Affonso Gil da Silva doit-elle être classée comme fait divers crapuleux intemporel ou comme un signe du temps des ruptures?

On peut distinguer deux temps de l'enquête. Dans les jours qui ont immédiatement suivi l'attentat, des lettres de Gil da Silva et des hommes qu'il accuse, un procès verbal du «juiz de fora» (juge ordinaire)³, une expertise des blessures subies, deux rapports du provedor⁴ de la province (officier de finance) sont envoyés le 6 mai à Lisbonne. Ces documents sont tous adressés à Lisbonne au docteur Francisco Leitão, administrateur général du nouvel impôt sur le sel (novissimo derecho ou derecho de la extracción) pour l'ensemble du Portugal. Leur arrivée à Lisbonne s'étale sur le courant du mois d'avril et du mois de mai 1635. Le docteur Francisco Leitão, durant toute l'affaire fait la liaison entre les enquêteurs locaux et les deux pouvoirs centraux, c'est-à-dire la vice-reine Marguerite de Mantoue et la «Junta de la extracción de la sal» de Madrid animée par le Secrétaire Diogo Soares⁵. La correspondance adressée

³ Son nom demeure illisible sur les deux autos de lui qui nous sont parvenus.

⁴ Manoel MANÇO DA FONSECA.

⁵ Par le biais de l'administration et surintendance des asientos de distribution de sel portugais en Galice, aux Asturies, sur la Côte Cantabrique et jusqu'au pays Basque, Diogo Soares devint l'âme de la Junta de et sans doute du Consejo de la Sal (N'oublions pas que Diogo Soares finit par entrer en août 1640 au Consejo de Hacienda dont le Consejo de la Sal était une émanation). Sur la surintendance de Diogo Soares cf. J. J. Andrade e Silva, *Collecção Chronológica da Legislação Portuguesa*, Lisboa, 1854-1859, vol. 1627-1633, p. 362 et vol. 1634-1640, p. 81.

par F. Leitão à Diogo Soares constitue l'épine dorsale de notre documentation⁶. Contre les usages et la juridiction traditionnelle portugaise, le cas fut examiné, à partir de l'été 1635, non par un juge du tribunal d'appel ou «Chancilleria» dont dépend Aveiro —La Casa do Cível de Porto—, mais par un juge qui avait quitté Porto pour la Casa da Supplicação de Lisbonne: Estevan de Foyos⁷. Ainsi le rapporte la correspondance de F. Leitão: «Su Magd mandô a la señora Pincesa Margarita, por carta suia expedida por el consejo deste Reino, que con mi comunicacion nombrasse un oidor que estuviesse promovido de la chancilleria de oPorto para la de la Supplicacion, y por no haver ja en aquellas partes otro oidor que tuviesse la dicha qualidad, sino el doctor Estevan de Foios le propusse para la dicha comission, y la señora Princesa le nombró».

L'homme est fiable⁸. C'était pour l'administration de la Junta de Madrid une façon souligner la gravité⁹ de l'incident et de manifester sa méfiance à l'égard d'inévitables connivences régionales; son enquête constitue la seconde étape de l'investigation.

QUE SAVONS-NOUS DE LA VICTIME?

Une chose est sûre c'est un petit poisson. Voici comment il se présente lui-même: «...siendo yo persona noble y graduado por la Universidad de Salamanca (...) no teniendo otros enemigos sino por el servicio de su Magestad (...)»¹⁰. De lui-même il n'en dit pas plus. Le rapport d'inspection du «contador» (inspecteur comptable) Phelipe de Arana de février 1635, soit deux mois à peine avant l'attentat, paraît beaucoup plus riche. Francisco Leitão résume ce document: «y aunque supo que el administrador Afonso Gil da Silva, es buen hombre y limpio de manos, todavia hallo y vio que ni tiene hacienda para sustentarse allí, ni talento, autoridad, spiritu y mano para aquel cargo, y en

⁶ Grâce au fond CJH, il a été possible de reconstituer cette correspondance pour le dernier trimestre de 1633, 1634-37 et le premier trimestre 1638. L'analyse de cette abondante documentation fera l'objet d'une étude beaucoup plus ample que ne le permettrait le cadre d'un article. Le docteur Francisco Leitão comme administrateur général du nouveau droit sur l'extraction du sel est de fait le supérieur hiérarchique de la victime. A ce titre, et en tant qu'homme de confiance du tandem Olivares-Soares, il se charge naturellement de coordonner l'enquête.

⁷ Lettre de Francisco Leitão du 4 août 1635 (AGS, CJH 734).

⁸ Le personnage est cité dans le fameux pamphlet *Carta que veyo do inferno feyta por Miguel de Vasconcelos*: «Pela confiança, que meu Cunhado (il s'agit de Diogo Soares) fazia de Estevão de Foyos, me pesa muito de o ver retirado da fazenda (...)». Ce personnage devait être jugé sûr par les ministres olivariastes. BNL Pombalina, Cod. 67, ff. 98-111. En 1636, Estevão de Foios fut désigné par Diogo Soares comme le Juiz Conservador des asientos dont Soares était surintendant. Cf. note 5.

⁹ «O caso he gravissimo (...) e crime de laeasae Magestatis da segunda cabeça e tem notabilissimamente escandalizado este Povo» écrit le Provedor d'Esgueira, le 6 mai 1635. Même ton dramatique chez F. Leitão «sentí grande affliccion con la nueva, ocurriendome la gravedad del delito por su qualidad y circunstancias que muy presentes deven ser al gran Juicio de VM (Diogo Soares) (...) es gran cosa no poder un hombre, official de su Magd., estar seguro de noche, aun en su propia casa, de traidores, cosa digna de exemplar castigo». Lettre du 28 avril 1635 (AGS, CJH 734).

¹⁰ Lettre du Licenciado Affonso Gil da Silva du 20 avril 1635 (AGS, CJH, 734).

esto se ha el contador conformando con las noticias que ja yo tenia». Jugement sévère complété: «El dicho administrador es buen christiano y limpio, pero sabe tan poco y es tan floxo y de tan poca authoridad que no conviene al servicio de Vmgd, para exercer cargo de tanta importancia, y no solo me lo ha dicho assy Philippe de Arana, sino tambien el Provedor de Vmgd tiene en aquel partido y otras personas de authoridad, y por esta causa soi de parecer, que VMgd me deve embiar orden para que yo le pueda mandar que se recoja en su casa»¹¹. Et F. Leitão s'est très précisément renseigné sur le malheureux licenciado. Pendant l'été 1634 il demande divers rapports sur lui qui tous confirment son incompétence: «fui procurando saber de personas maiores de toda sospecha, como procedia el dicho Afonso Gil de Sylva (...) y porque me vinieron de Aveiro tres cartas, una del padre frai Diego de San Joseph, Prior de carmelitas descalços en aquella villa (...) de muy exemplar virtud siendo sobrino del Sor Obispo Inquisidor general deste Reyno (...) y fue mi confessor quando residio en esta ciudad y como tal me respondió hablando conmigo sobre la materia en secreto (...) la otra carta es del dotor Estevan de Foios oidor de la relacion de oPorto (...) la ultima es del dotor Manoel manso de Afonseca Provedor por su Magd del partido de Esgueira y Aveiro (...) todos le reconocen floxedad, poco talento, poca hacienda, y menos authoridad...»¹². Incapable mais honnête, rien n'indique qu'il puisse détourner quelque fond: une victime insoupçonnable!

LE LIEU DU CRIME

Aveiro, port atlantique de la province d'Estremadura, situé à l'embouchure du Vouga, appartient administrativement à la Comarca d'Esgueira. Le littoral est barré par une fleche qui limite une importante lagune. Les conditions naturelles y sont très favorables à l'exploitation du sel sous l'effet des marées¹³. Il s'agit, comme Setubal, d'un des plus importants et anciens¹⁴ centres de production de la côte atlantique portugaise¹⁵. Voici, comment cette «mer intérieure» était décrite à la fin du XVIIIème siècle «Chamao-lhe vulgarmente o nosso rio da Prata, pelos grandes lucros, que de suas aguas se tirao, assim na continua pescaria, & provimento das lavouras, como no sal, que he muito branco, & os mais forte, que se da no Reyno; do qual se provem as Provincias

¹¹ Lettres de F. Leitão des 4 et 17 février 1635 (AGS, CJH 734). Habituellement A. Gil da Silva réside à Lisbonne; il a été «parachuté» à Aveiro en janvier 1634. Cf. note 39.

¹² Lettre de F. Leitão du 30 septembre 1634 (AGS, CJH 722).

¹³ Voir RAU, V.: *Estudos sobre a história do sal português*, Editorial Presença, Lisboa, 1984, pp. 39 y sig.

¹⁴ RAU, V., op. cité, mentionne une donation de salines d'Aveiro au monastère de Guimarães en 959.

¹⁵ Les productions de la région d'Aveiro paraissent peu diversifiées, en dehors de la saliciculture: «en esta tierra no ay otros frutos ni labranças biñas, ni olivares como en otras partes (...). Memorial de Phelippe de Arana (AGS, CJH 734).

de Entre Douro, & Minho; Traz os Motes, & Beyra, & quasi sempre o Reyno de Galiza; donde, & do senhorio de Biscaya o vem buscar numerosas frotas de seus pequenos bayxeis»¹⁶.

En réalité, les jugements sur les bienfaits de la lagune varient. Mal entretenue, mal draguée, la flèche littorale apparaît aussi comme un obstacle au commerce: «y porque la barra y entrada del puerto de Aveiro es muy mala y peligrosa, entran alli muy pocos estrangeros, y por ser mucho mejor la de la ciudad de oPorto entran alli muchos mas». Le terrain est également incommode pour l'administration fiscale: production et trafic son très difficiles à contrôler. «por ser la villa de Aveiro abierta en todas partes, y contener el rio muy varios esteros y braços en circuito de muchas leguas, sin haver ninguna torre ni castillo, siendo los barcos muchos, y las salinas muy esparcidas»¹⁷.

La faible présence d'étrangers à Aveiro, du moins par rapport au port voisin de Porto et au concurrent Setúbal, ne s'explique pas uniquement par les problèmes de navigation posés aux lourdes embarcations venues de loin par la lagune. La qualité du sel d'Aveiro joue également son rôle. En effet, le produit des salines est différent de celui de l'autre grand centre Setúbal¹⁸. A Aveiro le sel est meilleur marché «y sobre todo siendo mas negra, es mas blanda y derritese mas y no sufre usarse de ella mas de una vez, y de la sal de Setuval que es mas gruesa, blanca y fuerte, se usa de manera que se puede salar con la misma dos o tres veces»¹⁹. Plus la destination du sel sera lointaine plus le négociant aura tendance à préférer un sel reutilisable. Autrement dit, le sel d'Aveiro est moins attractif que celui des salines méridionales (Setúbal, Alcácer) pour les importateurs du Nord européen. C'est pourquoi, de très loin, les premiers consommateurs de ce sel sont les autres provinces de la Péninsule: nord portugais, Galice, Asturies et Pays Basque²⁰. Du point de vue fiscal, la destination du sel vendu («en nuestros reynos»/«en amigos y neutrales»/«en enemigos») n'est pas indifférente. La taxe pur sortir du sel vers la côte

¹⁶ CARVALHO DA COSTA, Pe Antonio: *Corografia Portuguesa*, Lisboa, 1706-1712.

¹⁷ Lettre de F. Leitão du 17 février 1635 (AGS, CJH 734).

¹⁸ A Aveiro et Figuera da Foz, comme dans l'ouest français, les salants son dépourvus de filtre naturel. A Setúbal et Alcácer do Sal en revanche le fond des salines est tapissé par une algue qui retient une partie des impuretés pendant la phase d'évaporation, cf. RAU, V., op. cité pp. 40-41; HOCQUET, J. Cl.: *Le sel et le pouvoir*, Paris, 1985, pp. 13-37.

¹⁹ Lettre de F. Leitão du 24 novembre 1634 (AGS, CJH 734).

²⁰ Une consulta du Consejo de Hacienda du 19 août 1628, évoquant l'insuffisance chronique des stocks dans les greniers à sel (alfolies) du royaume de Galice et de la principauté des Asturies, recommande: «no teniendo estos partidos sal propria es fuerza que por VM se les aga llenar de fuera, y aunque podría hazerse provision de Francia o del Andalucia, lo prim(er)no acoveniendolo por ser mala y extrangera, y la segunda por salir mas cara y assi toda la provision sea acostumbrado hazer de Portugal de varios sitios donde la hay, pero lo comun y frequente es de Abero, donde siempre se ha hallado con abundancia y comodidad» (AGS, CJH 643). cf. OLIVEIRA, Au. de, et GARCÍA LOMBARDEIRO, J.: «Alguns dados em torno das relações económicas entre o Porto —sua regioe e a Galiza na época moderna— séc. XVII, XVIII», *Revista de História, Porto, 1979, vol. III/1, pp. 149-173*. Pour les Asturies, voir GONZÁLEZ NOVALIN, J. L.: *Actas de las Juntas y Diputaciones del Principado de Asturias*, Oviedo, 1949-1967, vol. II, pp. 275-276, vol. III, pp. 122-123.

portugaise est de 12 reais par moio, pour les pays étrangers qui ne sont pas en guerre avec le roi de Castille 18 reais, pour ses ennemis 24 reais.

Est-il nécessaire de répéter que le sel est une matière première d'importance capitale²¹? Il est indispensable à l'alimentation humaine et animale. Ainsi lorsqu'en 1631 le prix du sel augmenta brusquement en Castille, les conséquences de cette hausse se révélèrent dramatiques pour les troupeaux de la meseta: «los pobres no an dado sal a los ganados por el crecim(ien)to de la sal porque no tienen hacienda para pagarla y es cierto que los mas se han desecho de sus ganados y que tambien an muerto mas de ochenta mil cabeças»²². Il est indispensable pour la salaison des poissons (harengs du nord, ou sardines du sud) des viandes, indispensable pour certaines industries comme la tannerie, etc. Voici, par exemple, une note adressée par le très olivariste licenciado Joseph Gonzalez au Consejo de Hacienda: «Con ocasion del donativo estuve en el Reyno de Galicia y generalmente entendi y experimente los graves daños que aquel Reyno padece con la falta de sal que se comunican a las rentas reales porq aquel Reyno tiene cincuenta y dos puertos de mar muy abundantes y la mayor parte del pescado se pierde por falta de sal(...)»²³.

C'est aussi une ressource fiscale²⁴ de première importance et c'est par conséquent un enjeu politique majeur. S'adressant au roi Philippe IV, le 5 avril 1631, le Comte-Duc de Olivares pouvait écrire: «Señor mio el negocio de la sal es oy el mayor de esta Monarchia, y el que ha de reducirla a su estado floreciente si se gobierna como conviene». Même en tenant compte du goût bien connu du Valido pour l'emphase, ce jugement ne laisse pas d'être impressionnant²⁵. Enfin le sel est une monnaie d'échange internationale. Depuis le XVIème siècle le Portugal paie ses déficits en céréales sous forme de sel²⁶.

²¹ HOCQUET, J. Cl., partant de l'enquête lancée par J. Le Goff et M. Mollat en 1959 dans la *Revue du Nord*, de colloques en livres de synthèse a très précisément fixé les traits d'une histoire économique, sociale et politique du sel. Voir la bibliographie de l'op. cite note 18.

²² Consulta du Consejo de la Sal du 23 decembre 1631 [AGS, CJH 1739 (2)].

²³ AGS CJH 658.

²⁴ Au XVIIème siècle l'histoire des soulèvements populaires et des gabelles sont intimement liées. Pour nous en tenir au seul espace ibérique, rappelons le soulèvement de Bilbao en 1631-32, cf. BARAHONA AREVALO, R.: «A seventeenth century vizcayan sociopolitical movement. The salt-tax revolt (1631-1634)», *Congreso de Historia de Euskal Herria, Edad Moderna y Contemporanea*, tomo III, Vitoria-Gasteiz, 1988, pp. 183-193, et l'émeute des pêcheurs de Tage en 1637, cf. VERISSIMO SERRAO, J.: *Historia de Portugal IV*, Lisboa, 1979, pp. 130-131.

²⁵ AGS, CJH 1739 (2).

²⁶ En 1564, un agent de Philippe II au Portugal écrivait au Consejo de Estado: «Vino aqui gran numero de urcas y las mercaderias que de flandes traen a esta tierra es trigo zebada zenteno olandes Ruanes paños y esto en gran cantidad y lo que llevan de aqui a flandes al retorno es lo principal sal que en este Reyno se labra mucho y donde se labra la mayor cantidad es en setubar y en alcazar» (AGS, Estado 382). On remarquera qu'Aveiro ne semble pas être concerné par le commerce international au même titre que les salines d'Extremadoure. Dans sa these soutenue en 1986, Fernando Jesus Bouza Alvarez, *Portugal en la Monarquia Hispanica*, Universidad Complutense, pp. 77-81, insiste sur l'attrait représenté par les salines pour la Couronne de Castille en 1580. Pour les années 1635-1640, les fonds d'Estado (leg. 2614, p. ex.) et Guerra Antigua (Juntas del Contrabando, etc.) de Simancas se font largement l'écho du caractère vital de l'échange sel contre blés. Voir également FREIRE DE OLIVEIRA, E.: *Elementos para a historia do Municipio de Lisboa*, Lisboa, 1885-1911, vol. III, p. 456. Pour

QUAND FUT COMMIS LE CRIME?

L'attentat contre Afonso Gil da Silva fut commis à une période où la fiscalité du sel venait de connaître, tant en Castille qu'au Portugal, d'importants changements. Au début du siècle —le 1er avril 1601— le roi avait décrété le «novo direito do sal». Cette taxe pénalisait essentiellement le sel à l'exportation de 220 reales par moio transporté²⁷. Trente ans plus tard ce fut la tentative de remplacement de l'impôt des millones en Castille et d'établissement d'une «renda fixa» au Portugal par la création de l'Estando du sel²⁸. Il s'agissait alors d'organiser le monopole étatique de la vente du sel au moyen de l'achat forcé et sur la base d'une augmentation drastique des prix. Les sujets portugais du roi catholique ne s'y trompèrent pas: c'était une façon déguisée de créer un impôt général non négocié. L'Union des Armes par d'autres moyens²⁹. Après l'échec de cette tentative, on en vint à une solution traditionnelle: une nouvelle augmentation de la taxe sur l'exportation du sel. Dans les papiers de la section Consejo y Juntas de Hacienda, la taxe de 1601 est le plus souvent désignée comme «derecho de los onze veintenes», et celle de 1631 «nuevo derecho de la extracción»³⁰.

La création de ce nouvel impôt s'accompagne de la volonté de régénération de l'administration fiscale dans les centres d'exportation de sel. En 1631, Madrid confia au Doctor Gonçalo de Sousa de Macedo la charge de l'adminis-

s'opposer à l'augmentation des taxes sur le sel exporté, le Sénat de Lisbonne écrit au roi: «depois d'esta nova imposição se veem nos portos d'este reino menos navios estrangeiros do que d'antes havia, faltando tambem com isto o muito trigo».

²⁷ Cf. RAU, V., op. cité, pp. 173 et sq.

²⁸ L'Estando n'est qu'un des éléments parmi les diverses tentatives d'établissement de la «renda fixa» du Portugal. On consultera sur la question de l'Estando au Portugal les sources publiées: FREIRE DE OLIVEIRA, E., op. cité, vol. III, pp. 444-480. ANDRADE E SILVA, J. J.: *Collecção Chronologica da Legislação Portuguesa*, Lisboa, 1854-1859, vol. (1627-1633), pp. 215-216.

²⁹ Dans une note adressée par le Consejo de Estado à Marguerite de Mantoue, le 10 mai 1635, le roi, ou plutôt son valido écrit: «He visto lo que representays en la consulta q me abeys hecho de trenta y uno de marzo sobre la aplicacion de los derechos de la sal y medias anatas de essa Corona para que sirban con los demas medios a los gastos de la armada de fuerza que se ha de embiar a la restauracion del brasil y en esta materia no dexa de ofrecerse por de grande dificultad el considerar que derechos generales y que comprehenden todos los Reynos de mi corona no es conveniente separarlos para effecto particular aunque sea de beneficio para aquella Probinzia que tiene parte en la contribucion por la consecuencia para los demas Reynos pues ninguno hay que no tenga su necesidad particular y consideraciones que representar para que no se saque lo que se cobra de derechos (...)» (AGS, Estado 2655). Sur le fond, Olivares va céder, puisqu'il reconnaît, de fait, que les gains de la media annata vont effectivement servir à entretenir la flotte du Brésil. Il n'en reste pas moins que nous avons ici l'exemple d'une tentative d'application dans la pratique des principes exposés dans le Memorial de Union de Armas. Le texte cité mérite d'être confronté avec le mémoire publié par ELLIOTT, J. H., et PEÑA, J. M. de la: *Memoriales y Cartas del Conde-Duque de Olivares*, Madrid, 1978, vol. I, pp. 173-181.

³⁰ Lorsqu'il prend en charge l'administration générale de la fiscalité du sel, F. Leitao envoie à ses correspondants de Setúbal un modèle de certificat de sortie de sel: «...Hago saber que por certificaciones de los oficiales delos onze veintenes, y de la dicha extraccion de la villa de setuval de tantos dias de tal mes de tal año a quienes pertenece pasarlas me ha constado que el maestre N a cargado en el navio nombrado N tantos moios de sal (...)» (AGS, CJH 722).

tration générale de l'impôt³¹. Après deux ans de gestion, il fallu se rendre à l'évidence qu'il ne rentrait presque rien dans les caisses et Gonçalo de Sousa de Macedo fut accusé de détournement³².

Son successeur F. Leitão, entré en fonction le 16 octobre 1633³³, apparaît comme un fidèle entre les fidèles de Diogo Soares: de lui-même il écrit: «la verdad es que yo soi hechura del señor Conde Duque»³⁴. Il s'agit d'autre chose que d'un simple remplacement. Nommé pour faire rendre gorge à son prédécesseur, F. Leitão est un chargé de mission d'un genre nouveau. Diogo Soares, secrétaire d'Etat et responsable des questions touchant au sel portugais précise dans une lettre adressée à Philippe IV: «Para se conseguir esta administracion es necessario una orden de S. Magd para que por el consejo de portugal se den todas las que yo pidiere y fueren necessarias para las dichas personas hazieren la dicha administracion con independencia del gobierno y demas ministros de aquella corona sin que ellos les puedan pedir cuenta de lo que hazen en este negocio»³⁵. L'objectif était donc d'établir une communication directe entre des administrateurs et le «valido del valido» en tant qu'animateur de la Junta de extracción à Madrid: ainsi se trouvaient court-circuitées non seulement les douanes portuaires portugaises (alfandegas), mais aussi les tribunaux ou conselhos (Casa do Cível, dans le cas d'Aveiro, Conselho da Fazenda) et même le Consejo de Portugal à Madrid³⁶. Le nouvel administrateur général a pour première mission d'épurer sa propre administration³⁷.

A Aveiro précisément, l'épuration fut assez énergique. Il est vrai qu'il s'agissait d'une place «donde se presupone que se hacen mayores fraudes y descaminos»³⁸. Toute l'équipe est changée par F. Leitão en janvier 1634: «Y quanto a los ministros de Avero el provim(ien)to del L(icencia)do Affonso Gil fue hecho para administrador a 25 de henero deste año (...) el provim(ien)to de Francisco de Silvera desa guarda major fue hecho en 24 del dicho mes de

³¹ Gonçalo de Sousa est cité dans la liste des personnalités politiques dressée par Diogo Soares à l'intention de la Princesse Marguerite (BNL, Pombalina 647) dans la catégorie des «poco limpios». Il ne s'agit certainement pas d'un second couteau.

³² «L'affaire» de Gonçalo de Sousa de Macedo mérite un traitement à part. Le fond de CJH de Simancas permet de reconstituer l'essentiel du procès. Le cas est d'autant plus intéressant qu'il s'agit d'un personnage non négligeable de la société dirigeante portugaise. En outre Gonçalo de Sosa n'est autre que le père d'Antonio de Sousa de Macedo, écrivain politique profondément mêlé au processus de Restauration. Cf. REIS TORGAL, Luis: *Ideologia Política e Teoria do Estado na Restauração*, Coimbra, 1978.

³³ Lettre de F. Leitão du 4 février 1634 (AGS, CJH 722).

³⁴ Lettre de F. Leitão du 4 mars 1634 (AGS, CJH 722).

³⁵ Lettre de Diogo Soares du 19 juillet 1633 (AGS, CJH 1751).

³⁶ Il convient de mettre en relation ce type de gestion avec les tentatives d'établissement de la Junta da Fazenda en 1631 et de la Junta do Desempenho das tenças en 1634. Sur cette question il est indispensable de se reporter à l'article, à notre avis, fondamental d'A. de OLIVEIRA: *O atentado contra Miguel de Vasconcelos em 1634*. O Instituto, vois CXL-CXLI. Coimbra, 1980-1981.

³⁷ F. Leitão semble être fait pour les opérations de police. C'est lui qu'on charge au cours du printemps 1635 de conclure les interrogatoires de la grande enquête lancée à Lisbonne contre les sodomites (AGS, Estado 2658).

³⁸ Lettre de F. Leitão du 4 février 1634 (AGS, CJH 722).

henero (...) y el provim(ien)to del thez(orero) Domingo dias de Villalobos fue hecho tambien en 24 (...) Antonio Saravia Picado (l'escrivao) tiene provim(ien)to de dichos 24 de henero»³⁹. D'une part, le petit monde des gestionnaires de la nouvelle fiscalité inspire défiance au zèle serviteur du Comte-Duc. D'autre part, le climat à Aveiro paraît tendu.

La physionomie nouvelle de l'administration de la taxe sur le sel devait certainement alimenter un climat de tension dans la ville. Les officiers locaux comme ceux de Porto devaient se sentir depouillés de leur autonomie de gestion. En effet, à l'administration conduite par F. Leitão et Diogo Soares, s'ajoutait la juridiction particulière de l'«asentista» (banquier-partisan) chargé d'assurer le ravitaillement de la Galice et des Asturies. Le Consejo de Hacienda de Madrid avait fixé à 400.000 fanegas par an la quantité de sel que l'«asentista» devait livrer dans les deux provinces du Nord Ouest⁴⁰. En 1634, le nouveau concessionnaire est l'«hombre de negocio» Henrique Sinel⁴¹. Or la concession de ce type de contrat, elle aussi, court-circuite la juridiction des officiers portugais. En effet, la treizième condition de l'Asiento (parti) stipule qu'Henrique Sinel, pour tout ce qui touche à la gestion de son contrat, échappe à la juridiction ordinaire tant du Portugal que des provinces espagnoles: «En la condicion 13 se dize que el d(ic)ho Henrique Sinel a de tener la administracion y thesoreria de la d(ic)ha Renta yn solidum segun y como la tubieron los administradores y arrendadores pasados con ynivicion a todos los Consejos audiencia de galicia Chancillerias Virreyes y demas justicias de galicia Asturias Portugal y Andalucia asi por lo que tocara a actos judiciales como a la provision de la sal y conducion della y embargos de navios y marineros sin que los unos ni los otros puedan entremeterse, en ello directe ni indirecte tacita ni espresamente ni por bia de exceso ni agravio (...)»⁴². Mais l'entrepreneur Sinel, «vezino de oPorto», est non seulement exempt du contrôle des institutions portugaises, mais en outre protégé par Diogo Soares⁴³. Tout au

³⁹ Lettre de F. Leitão du 18 mars 1634 (AGS, CJH 722) et copie du registre d'Aveiro par Antonio Saravia Picado, le 2 novembre 1634 (AGS, CJH 734).

⁴⁰ Voir le *Livro dos Registros da Câmara da Vila de Aveiro* (1581-1792), Aveiro, 1968, p. 87 et sq. Un document du 22 septembre 1625, engageait le juiz de fora d'Aveiro à réquisitionner les caravelles qui seraient nécessaires pour la conduction du sel en Galice: «Eu El Rey faço saber a vos juiz de fora da Comarca de Aur que no aRendamento que se fez nesta minha Coroa de Castella com martim de bolibar (...) da Renda e direitos do sal para prouimento dos partidos do Reino da galisa e Principado de Asturias se pos por Condição que para as quatrocentas mil fanegas de sal que podem tirar cada anno do meu Reino de Portugal as Justiças delle fariao embargar os navios e Caravellas que fossem necessarios pera navegar o sal:».

⁴¹ Les conditions préalables de l'asiento sont définies dans une Consulta du Consejo de Hacienda du 8 mars 1634 (AGS, CJH 1751).

⁴² AGS, CJH 1751.

⁴³ «Eu el Rei (...) Fui servido de encarregar a superintendencia e protecção do dito Contracto (celui d'H. Sinel), pelo que toca ao reino de Portugal, a Diogo Soares, do meu Conselho, e meu Secretario de estado do dito Reino, pela confiança que delle faço —e isto com jurisdicção, e inibição, privativa a todos os Ministros e Tribunaes do mesmo Reino de Portugal, dando-me conta a mim do fôr necessario (...)». ANDRADE E SILVA, J. J., op. cit., 1634-1640, p. 81.

long de sa concession, et jusqu'à sa faillite en 1638⁴⁴, Henrique Sinel essuya l'hostilité des officiers portugais⁴⁵.

La nouvelle taxe s'élevait à 18 reales par moio pour les «amigos y neutrales» et 24 reales pour les «enemigos» (Hollandais essentiellement). En supposant que les officiers locaux parvenaient à tirer des profits illicites sur le compte des taxes («fraudes et descaminos» dont parle F. Leitão), il est probable que le commerce anglais ou neerlandais offre l'occasion de détournements plus fructueux que le ravitaillement du nord espagnol. Pour comble de malheur les 400.000 fanegas de Galice et des Asturies seraient exemptes de tout surcroît de taxes⁴⁶. Non seulement l'asentista avait tout loisir de réquisitionner les embarcations qui seraient nécessaires, mais encore n'avait-il aucun compte à rendre aux officiers locaux.

A la fin de l'année 1634 plusieurs événements régionaux et locaux vinrent alourdir encore le climat de tension qui régnait autour de l'administration du sel. D'abord la météorologie: «(...) de la sal de Aveiro no se puede hacer mucha consideracion, porque demas de no haver sido demasiada la cosecha deste año las continuas lluvias deste invierno han llevado y desecho la maior parte de la sal que estava en los montones de las salinas (...)»⁴⁷. En dépit de la pénurie qui fait flamber les prix, la ponction, libre de taxation, opérée par l'asentista ne doit pas être affectée. Faut-il alors s'étonner de la maigreur des recettes dans les deux mois qui précéderent l'attentat⁴⁸?

En outre, l'année 1635 paraît avoir été marquée par l'accentuation de la pénurie de blé⁴⁹. Il était alors d'autant plus urgent d'écouler le sel qui s'échangeait contre les blés du nord européen. Mais l'événement le plus marquant de l'hiver 1634-1635 fut l'arrivée à Aveiro et Porto du contador Phelipe de Arana.

⁴⁴ La documentation sur la faillite d'Henrique Sinel peut être consultée dans AGS, CJH 790.

⁴⁵ «(...) no a podido ni puede hacer la provision impidiendo por todos los caminos los ministros de VMd y particularm(en)te los de la Corona de Portugal como si esto no fuera y tocara a la Real hacienda (...)». Memoire d'Henrique Sinel cité dans une Consulta du Consejo de la Sal du 20 novembre 1635 (AGS, CJH 1751).

⁴⁶ L'Oidor de la Casa do Civel. Estevan de Foios rappelle cette exception, dans une lettre adressée au roi, le 23 mars 1634: «me escrivio el Don Fran(cis)eo Leytao a cuya cuenta esta la superintendencia del derecho de la extracion que VMd avia por su servicio que la sal deste provim(ien)to no pagase el d(i)c(h)o derecho (...)» (AGS, CJH 722).

⁴⁷ Lettre de F. Leitão du 18 mars 1635 (AGS, CJH 734).

⁴⁸ «Antonio Saravia Picado escrivano del nuevo derecho de la extracion de la villa de Avero Por su Mgd Certefico y doy ffe que desde el ultimo dia del mes de febrero del prezente año de mil y seis cientos y trinta e cinco años exclusive asta el ultimo dia del mes de março inclusive del d(i)c(h)o año no se despachó en la d(i)c(h)a villa sal alguno que pagase el d(i)c(h)o derecho de la extracion (...)». Le papier est daté du 1er avril 1635, soit deux semaines avant la tentative de meurtre du licenciado... (AGS, CJH 734).

⁴⁹ Quelques mois plus tard la situation deviendrait si grave que la Princesse Marguerite autoriserait sans condition la venue de navires néerlandais à Lisbonne pourvu qu'ils fussent chargés de céréales: «La señora Princesa a dado buena cantidad de passaportes usando de la jurisdiccion y mano que su Magd le dio para ello con fundamento de la grandíss(im)a necesidad y aprieto en que se halla esta ciudad (Lisbonne) y mucha parte del R(e)yno por falta de pan». Si des les mois de novembre la pénurie devint intenable que serait alors la soudure de l'été. La date du document prouve assez que le royaume du Portugal était structurellement dépendant sur le plan alimentaire de ceux que par ailleurs la Castille combattait. Lettre de F. Leitao du 10 novembre 1535 (AGS, CJH 734).

Phelipe de Arana, castillan, est alors «contador de la Armada del Mar Oceano». A ce titre, il vérifie les comptes de diverses administrations touchant de près ou de loin la défense côtière du Portugal⁵⁰. Avec Juan de Arce, il est chargé de l'enquête comptable sur les malversations commises par Gonçalo de Sousa de Macedo. Au cours de leurs investigations il apparut aux contadores que la gestion de l'administration du sel d'Aveiro et de Porto demeurait particulièrement obscure. L'ancien «thesorero do direito da extracção» à Aveiro, Antonio Privado, refusait de rendre des comptes et faisait le mort⁵¹. Le 2 septembre 1634, Phelipe de Arana accuse réception de l'ordre de mission que lui a envoyé le Consejo de la sal pour aller compléter son enquête à Aveiro. Et ce que le contador découvre à Aveiro et Porto dépasse de loin le cadre de son enquête.

De cette enquête nous sont parvenus deux mémoires très détaillés qui constituent d'incalculables tableaux politiques, économique et sociaux d'une région tournée vers la saliculture. Ce n'est pas ici le lieu d'exploiter l'ensemble de cette documentation. Elle nous intéresse ici essentiellement en cela qu'elle est le signe de la profondeur du travail d'investigation de Phelipe de Arana. Notre hypothèse est que la nervosité des autorités et notables locaux est en quelque sorte fonction de l'obstination⁵² et de la lucidité de l'enquêteur.

QUE DECOUVRE PHELIPE DE ARANA?

Il décrit ce que cherche l'historien actuel: les mécanismes de la fraude structurelle. Depuis l'établissement du «derecho de once veintenas» en 1601, les producteurs et transporteurs de sel pouvaient demander au Conselho da Fazenda des licences de sortie sans taxe sur présentations de certificats garantissant que la marchandise était embarquée à destination d'autres villes portugaises. Or les plus pauvres des producteurs avaient calculé que le coût de la démarche était supérieur au paiement de la taxe: ils avaient donc renoncé à bénéficier de cette remise. Mais avec l'aggravation que supposait le «derecho

⁵⁰ Le travail des contadores castillans allait contre l'esprit, sinon contre la lettre, des accords de Tomar: en réalité aucune juridiction n'était attachée à leurs fonctions. Quoiqu'ayant épousé une portugaise, devenu propriétaire de vignes au Portugal à Alemquer, Phelipe de Arana aura toutes les peines à présenter la candidature de son fils pour la succession de l'escrivao de l'administration de l'extraction de Lisbonne (AGS, CJH 687).

⁵¹ «Falta tambien de tomar la quenta de Antonio Privado del tiempo que hassido thesorero en Haverro y aunque ha dias que le scrivimos q venga, o embie persona q made no se ha executado y al pressente se considera que si como Vm da a entender huviese de yr uno de nosotros a aquel lugar se podria escusar de hacelle venir a este (...)» Lettre de Phelipe de Arana et Juan de Arce au Consejo de la sal du 4 février 1634 (AGS, CJH 687).

⁵² F. Leitão, qui n'est pas réputé pour son indulgence, trouve que Phelipe de Arana est parfois trop sévère: «Rigor me ha parecido cobrar Phelipe de Arana 50.000 q retenia G(onça)lo Gomes Dalmeida en raçon y quenta de su salario de Thesorero que fuc de la extraccion en la dicha villa (...) dura cosa parecia obligar el pobre hombre a vender su hacienda por menos del justo precio para pagar los dichos 50.000 rs». Lettre du 4 février 1635 (AGS, CJH 734).

de la extraccion» de 1631 le calcul devait changer. Avec ce type de système les petits producteurs se trouvaient à la merci de ceux qui étant plus fortunés ou plus influents ne payaient pas la taxe en obtenant les licences ad hoc. D'une part, les riches achetaient aux prix qu'ils imposaient le sel des producteurs sans ressources; d'autre part, dans la situation de pénurie d'embarcations que le contrat des 400.000 fanegas d'Henrique Sinel rendait dramatique, les armateurs pouvaient faire monter les prix artificiellement en augmentant les tarifs du fret et en distribuant chichement le sel fabriqué. Dans ces conditions, les «marnotos» (sauniers) n'avaient qu'une échappatoire: faire sortir le sel d'Aveiro autrement que par son port. «Los dueños de la sal estan faltos de embarcaciones toman por remedio materla por la tierra adentro llevandola por el Rio desta Villa asta la de Ovar que son cinco leguas, y de alli se lleva mucha cantidad por tierra a la ciudad de oPorto que son otras cinco y dicen y es cierto que alli se embarca mucha en navios estrangeiros con que se defraudan mucha parte de los derechos reales»⁵³.

Pourquoi l'embarquement à Porto se fait-il au détriment de la fiscalité royale? Tout simplement parce qu'à cette date, il n'existe pas à Porto d'administration du nouvel impôt dépendant directement de F. Leitão et de la Junta de Madrid comme à Aveiro. L'administrateur général avait confirmé une disposition prise par Gonçalo de Sousa de Macedo: l'alfandiga de Porto aurait à percevoir le droit de l'extraction. Cela signifie qu'il n'existait pas à Porto d'officier spécialisé dans cette mission: pour employer la terminologie française, ici l'extraction était aux mains d'officiers municipaux et non de commissaires⁵⁴. Résultat: de notoriété publique, cette taxe n'y était point perçue.

La Municipalité de Porto voulut s'en expliquer avec le contador Phelipe de Arana: «y un dia me pidio la Camara fuese a ella para decirme los ymconvenientes que aquella tenia y la molestia que esta villa recibiria si se huviese de executar hicelo assi y haviendo entendido sus raçones y los ynconvenientes en el cumplimiento de aquella orden q me parecieron muy considerables (...)»⁵⁵. A l'évidence, face à une institution comme la Camara de Porto un simple contador chargé de mission ne pouvait se risquer à déclencher un conflit frontal: il y avait eu des précédents⁵⁶. La négociation était la seule voie possible.

Aveiro, encombré de son administration de l'extraction en vint à se plaindre de la concurrence déloyale que lui faisait le grand port voisin. En septembre 1634, F. Leitão dut répondre aux protestations des regidores de la

⁵³ Mémoire de Phelippe de Arana du 8 janvier 1635 (AGS, CJH 734).

⁵⁴ F. Leitão emploie le terme de «comissario y administrador» pour parler d'A. Gil da Silva. Lettre du 28 avril 1635 (AGS, CJH 734), voir HESPAÑA, A. M.: *As Vesperas do Leviathan*, Lisboa, 1985.

⁵⁵ Lettre de Phelippe de Arana du 26 novembre 1634 (AGS, CJH 687).

⁵⁶ Le castillan devait encore avoir en mémoire la révolte des Maçarocas qui avait agité la ville de Porto en 1629 et menacé la vie de Francisco de Lucena. Cf. OLIVEIRA, An. de: «Contestação fiscal de 1629: as reacções de Lamego e Porto», *Revista de Historia das Ideias*, Coimbra, vol. 6, 1984, pp. 259-300.

Camara d'Aveiro. Il tentait de rassurer les regidores en leur démontrant que la nouvelle taxe payée par les acheteurs de sel n'affecterait pas l'économie de la région. Accessoirement l'administrateur général se permettait un couplet patriotique: «Posto que eu seyo natural deste reyno, e muy zeloso de conservar todos os privilegios, franquezas e liberdades dos naturaes delle, affirmo a VM que nao sei que rezaço possa dar a s Magde de boa administração de meu officio se deixar de cobrar o dir(eit)o da extracção»⁵⁷. Façon de se présenter comme un moindre mal, parce que portugais et de menacer les regidores de démission au cas où ils ne plieraient pas. Il s'agissait bien d'un jeu de dupes: ceux d'Aveiro ne pouvaient pas expliquer leurs angoisses par la fraude massive organisée par leurs administrés pour conduire le sel vers Porto. F. Leitão ne pouvait pas se présenter comme le plus zèle serviteur de la politique fiscale du Comte-Duc d'Olivares.

L'enquête de Phelipe de Arana nous permet de mieux sentir dans quel climat éclata le scandale de l'assassinat raté d'Affonso Gil da Silva. L'année météorologique avait été mauvaise, les blés devaient connaître des cours de temps de pénurie, et de surcroît l'application de l'«extraccion» poussait les petits producteurs à la fraude ou à la dépendance de plus puissants armateurs. Par dessus le marché l'intraitable administrateur général mandait un inspecteur qui présentait la fâcheuse particularité d'être castillan: allait-on au nom de l'application des ordres venus de Lisbonne briser l'équilibre précaire du trafic dans la région⁵⁸?

MOBILES ET COUPABLES

Afonso Gil da Silva a reconnu ses agresseurs masqués (!): Antonio Saraiva Picado, «cscricao do novo direito da estracção»: Francisco da Sylveira de Sa, «guarda mor» de la même administration; les frères Nicolao Martins Harro et Domingos Martins Harro dont on devine qu'ils s'adonnent au transport du sel.

Les accusés von réagir à la vitesse de l'éclair en hommes de ressources qu'ils sont. Moins de dix jours après l'attentat, avant même que Francisco Leitão ait reçu d'Aveiro les déclarations de la victime, du Juiz de Fora et du Provedor d'Esgueira, «un clerigo hermano d'Antonio Saravia Picado» se presente à l'administrateur général⁵⁹. En substance, le clerc vient raconter que la victime visée par l'attentat était en réalité le méchant «clerigo llamado Lourenço Ribeiro de Poôb» qui vivait alors chez la victime. L'ecclésiastique

⁵⁷ Copia de la respuesta que el doctor Francisco Leiton embio al regimiento de la villa de Avero (AGS, CJH 734).

⁵⁸ Cet équilibre étant fondé sur le trucage des licences d'exportation, de l'évasion massive du sel transporté sur les cours d'eau et par terre jusqu'en Galice ou au delà autorise un certain scepticisme sur la qualité des résultats qu'offrirait une tentative d'estimation de la production salicicole basé sur les documents comptables des administrations douanière et fiscale.

⁵⁹ Lettre de F. Leitão du 28 avril 1635 (AGS, CJH 734).

pervers avait convaincu le naïf A. Gil da Silva d'accuser son propre *escrivao* et de la démettre de ses fonctions le lendemain du crime, quoi qu'il n'eût pas le pouvoir d'appliquer ce type de sanction administrative. Non seulement le frère de Saravia Picado vient proclamer l'innocence de l'*escrivao*, mais encore dénonce Gil da Silva pour abus de pouvoir. Fine mouche, F. Leitão conclut. «quien se escusava, quando no le accusavan, se culpava, y (...) todo era posible».

«No me olia bien el caso», note F. Leitão en soulignant d'abord «la inconveniencia de ser el thesorero cuñado del escrivano». Autrement dit il n'est pas impossible que Domingo Dias Villalobos, le trésorier, ait été au fait des projets de son beau-frère Saravia Picado que toutes les sources semblent désigner comme l'âme du complot. Dans ce cas, il faut admettre que le malheureux Gil da Silva était entouré de trois collègues assez mal intentionnés à son égard. Toute l'administration était pourrie et, souvenons-nous en Phelipe de Arana et F. Leitão, à la fin de l'année, ne songeaient à se débarasser que de la future victime...!

Arrivé sur place, quelques mois plus tard, l'oidor Estevão de Foios⁶⁰ remarque qu'il est difficile d'arracher des témoignages contre les hommes désignés par Gil da Silva parce que les «denunciados» étaient «nesta villa poderozos e aparentados». Un strict respect de l'omertá. De là à dire que l'enquêteur est confronté à un clan local, il n'y a qu'un pas. Puissants à Aveiro les hommes de cette famille sont également habiles.

Le perspicace et inflexible Phelipe de Arana lui-même n'avait pas été insensible à la séduction de leur respectabilité: «contrahio estreitissima amizade co Antonio Saravia escrivão» rapporte Estevão de Foios, en septembre. Mais dès le mois d'avril, F. Leitão qu'on peut soupçonner de disposer d'un véritable réseau d'informateurs personnels, remarquait: «me ha llegado por muy buena via que el dicho Arana andava con opinion de casar un hijo suio con una parienta muy cercana del dicho saravia por ser persona de sufficiente riqueza en aquellas partes»... et pour faciliter, par un mariage portugais stratégique, l'entrée de son fils à demi castillan, dans l'administration portugaise du sel⁶¹. Cette précision ne signifie aucunement que le contador fût, de près ou de loin, mêlé au complot. Il faut plutôt y voir le signe que les familles locales ont été aussi fines ou plus que lui, qu'elles l'ont lié. Le très subtil représentant de l'administration castillane a succombé aux charmes de l'amitié —et donnons à ce terme le sens fort propre aux codes l'honneur traditionnels—, de celui qui apparaît à présent comme le plus délictueux des fonctionnaires. L'envoyé de Lisbonne s'est envasé dans le contexte local.

Si l'arrivée de Phelipe de Arana a provoqué un surcroît de tension dans une ville en crise, son amitié pour Saravia Picado va provoquer le crime. En effet, A. Gil da Silva a été blessé parce qu'il exigeait de son *escrivao* Saravia Picado la

⁶⁰ Estevão de Foios fut chargé de cette mission par la Princesse Marguerite la dernière semaine du mois de juillet 1635. Lettre de F. Leitão du 4 août 1635 (AGS, CJI 734).

⁶¹ Ce détail explique peut-être pourquoi, F. Leitão, au cours de l'année 1635, va farouchement s'opposer à la désignation de Juan de Arana comme *escrivao* de la *extracção* de Lisbonne.

restitution de sommes qui n'avaient pas été mises en coffre. Or, comme dans toute administration fiscale, le coffre de l'extraction avait trois serrures et donc trois clés: la première chez l'administrateur, la seconde chez le trésorier, la dernière chez l'escrivão. Mais laissons Estevão de Foios nous raconter la suite. Phelippe de Arana s'étant donc lié d'amitié avec l'escrivao, Picado «ordenou ao admin(istrador) que fosse a oPorto por requerente de hua sua carta, e como o Administrador he boa pessoa e facil parecendolhe q melhor servia a VMagde largou seu officio e es foi a oPorto deixando a chave do cofre ao Arana o qual a entregou ao Saravia e absentandose o thez(orei)ro cunhado do saravia lhe deixar tambe a sua de man(e)ra q o saravia ficou co as tres chaves s(e)nor do cofre dinh(ei)ro e livros». Ici c'est l'intelligence, plus que l'honnêteté d'Arana qui est en cause... Au mois de janvier 1635 il était de retour à Lisbonne pour rédiger son brillant mémoire.

Lorsque Gil da Silva s'aperçut qu'on se moquait trop de son autorité il exigea des comptes des collègues⁶². En outre il se mit en tête d'exiger le versement de la taxe de l'extracción à des tranporteurs (les frères Martins Harro) qui se prévalaient d'une licence du Conselho da Fazenda largement caduqué. Mais le malheureux administrateur, sans amitié locale, n'était pas à la hauteur.

LA NATURE DU CRIME

Ecoutons à nouveau la victime: «Estoi sirviendo en esta villa (...) en el officio de administrador de la estracion (...) con tantas contradiciones de los moradores desta villa como es notorio (...) y tratando yo de poner en buena cobrança la hazienda de Vmgd, etc.»⁶³. Suit le récit de l'attentat. Mais l'hostilité à l'égard du malheureux administrateur avait déjà donné lieu à d'autres manifestations: «(...) tendoo ja por muitas vezes a fora deoras apedreiado atirandolhe as janellas donde vive e outras afrontas e perjurias manifestas (...)»⁶⁴. Il avait même été menacé par Nicolao Martins Harro: «o tratou mal de palavras dizendolhe que le daria nos focinhos» (mémoire d'E. de Foios).

Ainsi la tentative de meurtre ne serait que le terme d'un processus de pression échelonnée allant de l'injure à la lapidation de ses fenêtres. Souvenons-nous que ce dernier procédé appartient à l'arsenal traditionnel de la protestation populaire⁶⁵. Insulte, jet de cailloux, tentative de meurtre... Au fait, n'est-il pas

⁶² Dans le détail, la série des malversations du clan Picado est plus longue. Une de leur pratique consistait à percevoir une taxe au rabais sur l'embarcadere sans faire passer les capitaines de navires étrangers par le bureau de l'administrateur. Cf. Mémoire cité d'E. de Foios.

⁶³ Lettre d'A. Gil da Silva du 20 avril 1635 (AGS, CJH 734).

⁶⁴ Auto d'A. Gil da Silva devant tabellion du 17 avril 1635 (AGS, CJH 734).

⁶⁵ On songe à la lapidation de la résidence de Pedro Barbosa, père du secrétaire Miguel de Vasconcelos. Pendant la révolte d'Evora, par exemple, le petit peuple soupçonneux des intentions de la noblesse et de la prélature de la ville manifesta son inquiétude de la même façon: «Sucedeeo cntao, que sobrevindo as trevas da noite, se esforçarao tanto os inquietos, que juntos forao apedrejar o Paço Arcebispal, injuriando com atrevidas palavras ao Prelado, & sua familia» in MELLO, Francisco Manuel de: *Epanaphoras de varia historia portuguesa*, édition fac-simil de J. Serrão, Lisboa, 1977, p. 34.1267

étrange que l'administrateur ait dicté son «auto» au tabellion dès le 17 avril et qu'emandé des compensations à son dévouement à partir du 20, alors qu'il avait été laissé pour mort dans la nuit du 15 au 16? Ses blessures étaient-elles aussi épouvantables que le certifié le chirurgien? Ne perdons pas de vue que le rapport médical sert d'argument aux demandes de récompense pour bon service d'un fonctionnaire qui se savait sur le départ depuis la visite de Phelipe de Arana? Ce dernier, depuis Lisbonne, se sentant évidemment mis en cause par l'accusation portée contre ses nouveaux amis ou parents, écrit le 26 mai: «el administrador esta bueno y sano y se pasea con que parece que el caso esta menos riguroso que si hubiera muerto»⁶⁶.

Partant deux hypothèses sont ensivageables. Soit A. Gil, secoué par les réprimandes du contador, change brusquement d'attitude et renonce à sa mollesse à la vue de la nullité des revenus de l'extraccion au mois de mars. Soit la tentative d'assassinat a été plus ou moins mise-en-scène: ses agresseurs n'ont pas eu l'intention de le tuer mais de manifester, par un coup d'éclat, leur opposition à la gestion de Lisbonne. Au demeurant les deux hypothèses ne sont pas incompatibles.

- a) Dans le premier cas, toute l'affaire ne serait qu'un règlement de comptes crapuleux organisé par des fonctionnaires indéclicats jusqu'alors habitués à la faiblesse de leur administrateur.
- b) Dans le second cas on aurait affaire plutôt à une sorte de provocation. Afonso Gil da Silva aurait été dès lors blessé, à la suite d'une montée progressive des tensions dans la ville. Les malversations des accusés et leur opposition de fait à leur propre administration rencontre un écho dans la population, et même dans l'institution municipale. En ce sens, le crime d'Aveiro, pourrait être compris comme une sorte de message adressé à F. Leitão et plus généralement à la politique fiscal olivariste sous forme de cérémonie. Tous les ingrédients de la révolte populaire sont réunis: refus d'appliquer les ordres venus de Lisbonne, protestation de la Camara, malaise populaire aggravé par la conjoncture climatique et économique, menaces et chahuts organisés contre le représentant de la fiscalité royale et enfin passage à l'acte violent. Mais au lieu de soulever réellement le peuple, au bout du compte imprévisible et incontrôlable, les compères vont mimer et maîtriser l'éclat de la violence⁶⁷.

Et, si l'hypothèse est la bonne, on remarque que la provocation a parfaitement réussi: toutes les grandes figures du Portugal olivariste sont mises en alerte (Marguerite de Mantoue, Diogo Soares, F. Leitão, E. de Foios). Dans

⁶⁶ Lettre de Phelipe de Arana du 26 mai 1635 (AGS, CJH 734).

⁶⁷ Il nous faut exprimer ici notre dette historiographique à l'égard travaux d'Y-M Bercé sur les révoltes des Croquants et Nus-Pieds et de Fr. Billacois sur le duel. Mais c'est au livre de JOUHAUD, Ch.: *Mazarinades. La Fronde des mots*, Paris, 1985, qu'il nous semble devoir le plus. C'est cette étude qui nous rend sensible à la mise-en-scène des oppositions politiques dans le cadre social et culturel de leur surgissement. Dans le même sens, nous restons débiteurs de R. Descimon et de Ch. Jouhaud pour la série de leçons qu'ils prononcèrent à l'École Normale Supérieure en 1986-1987.

la mesure où, à la date de l'attentat, la nouvelle administration n'avait encore jamais réussi à fonctionner pleinement, l'agression jouerait en fait le rôle d'avertissement lancé à Lisbonne: qu'on ne s'avise pas de faire marcher effectivement une administration impopulaire. Dans le cas d'Aveiro, la tragédie de l'émotion populaire se répéterait donc sous forme de comédie.

UNE FARCE?

Bien des indices militent en faveur de cette interprétation. Le crime farce nous apparaît donc comme un défi lancé à l'administrateur général. D'où l'embassade, incroyablement audacieuse, du frère de Picado auprès de F. Leitão au lendemain des événements. Il semble que les clans locaux viennent chercher leur juge jusque dans sa tanière de Lisbonne. L'assurance de ces hommes qui n'ignorent rien de la gravité de leur crime est impressionnante. Faut-il s'étonner lorsqu'on se souvient qu'ils ont su circonvenir et s'attacher le contador Phelipe de Arana au point d'en faire l'avocat de leurs intérêts au coeur même du centre des décisions, Lisbonne. A la limite, la colère provoquée à Lisbonne par l'affaire était l'un des objectifs recherchés. Mais F. Leitão ne s'avoue pas battu d'avance par cette véritable mafia locale.

L'essentiel de la démarche d'E. de Foios ne consiste pas à établir les faits, connus dans leur détail dès le départ, mais de savoir si les présumés coupables seront jugés dans le cadre de la juridiction normale⁶⁸, c'est-à-dire à la Casa do Cível de Porto ou bien dans la cadre d'une Alçada, c'est-à-dire d'un procès exceptionnel confié à un oidor mandate par l'autorité royale. Ce duel de procédure est peut-être l'enjeu essentiel de la provocation lancée à Aveiro contre l'innocent Gil da Silva. Les coupables auraient voulu en gagnant la bataille de procédure, par eux provoquée, démontrer leur impunité régionale.

Apparemment F. Leitão gagne la première manche en faisant envoyer E. de Foios qui n'appartenait plus à la Casa do Cível. Dans une lettre de novembre 1635, l'administration générale semble triompher: «Vino una carta de Su Magd expedida por el consejo deste Reino por la qual su Magd fue servido de resolver (sin embargo de lo que la señora Princesa representó con relacion del oidor Estevan de Foios de que embie una copia a VM) que el delicto que se havia cometido en Aveiro (...) y las personas culpadas en el se juzgassen diffinitivamente por el dicho oidor en alçada con adjuntos». Il semblerait que Marguerite de Mantoue ait voulu éviter le recours à une juridiction extraordinaire soit par crainte de jeter de l'huile sur le feu, soit sous la pression de partisans des accusés jusque dans son conseil.

⁶⁸ Phelipe de Arana soutient son nouvel ami: «Diez leguas de Haverro esta oPortto donde su Magd tiene una chancilleria con desembargadores, corregidores y otros ministros, a quien de rraçon y de justicia se debria mandar cometer la averiguacion». Lettre de Phelipe de Arana du 26 mai 1635 (AGS, CJH 734).

Le 5 janvier 1636, les verdicts tombent, soit moins d'un an après les faits: une célérité enviable de nos jours et rémarquable pour le XVII^{ème} siècle. «Nicolas martins garro fue condenado en sinco años de destierro para el Brasil, con soga y pregon por las calles publicas, y en 2.500 reales para el dicho admenistrador offendido; y Antonio saravia picado escrivano de la extracion en quatro años de destierro para Africa con pregon en Audiencia y en 1.500 reais para el mismo offendido; y Domingo martins garro en tres años de destierro para Africa con pregon en audiencia y 750 reales para el dicho administrador herido; y Francisco da sylveira guarda mayor que fue, en un año de destierro para Africa, con pregon en audiencia y 500 reales para el mismo administrador»; MAIS «todos estos fueron sentenciados a su rebeldia con citacion por edictales conforme a las Leis deste Reino por haverse absentado por el maleficio». Autant dire qu'il n'accomplirent jamais leur peine.

Qui l'a emporté dans ce bras-de-fer? Qu'on en juge:

1. Le 27 septembre 1636, F. Leitão se plaint de ce qu'Antonio Saravia Picado refuse de céder son office à celui qui a été désigné comme son successeur. Le condamné non seulement est libre mais encore il prétend entraver la marche de la nouvelle équipe de l'«extracion». Nul à Aveiro ne songerait (ou n'ose) l'arrêter⁶⁹. Bel exemple d'impunité locale?
2. Au cours de l'année 1635, F. Leitão s'emploie à limiter la fraude systématique organisée par la douane (alfandiga) de Porto. Voici ce que lui écrit son envoyé à Porto: «conviene no differir la venida de las ordonnanças porque siendo los vecinos de aquella ciudad muy inquietos y buliciosos conviene mucho acudirse con tidempo al intento que alli se tiene de impedir el exercicio de su officio al administrador»⁷⁰. L'impossibilité d'imposer à Porto une administration des gabelles qui permît d'exécuter effectivement la politique définie à Madrid donne la mesure des limites imposées à la volonté royale. Bel exemple de résistance régionale?
3. Citons pour finir le préambule du Regimento do novo direito do sal des alfandigas d'Aveiro et Setúbal, rédigé le 16 février 1640 par le secrétaire Miguel de Vasconcellos: «para se atalhar os grandes descaminhos, que se me representao se faziao na dita Alfandega por falta de regimento: (...) pois devaçando dos Officiaes do Sal o Doutor: Estevao de Foios, e outros Ministros, sempre sahirao culpados quasi todos os ditos Officiaes por erros de omissao, causados de nao saberem o que lhes tocava fazer (...)». Sous l'euphemisme de l'ignorance c'est bien les dysfonctionnement chronique de la fiscalité du sel dans le Portugal d'Olivares qui est ici démontré et cela en 1640, en fin de course en quelque sorte⁷¹. Bel exemple de particularisme national?

⁶⁹ Lettre de F. Leitao du 27 septembre 1636 (AGS, CJH 757).

⁷⁰ Lettre de F. Leitao du 24 décembre 1635 (AGS, CJH 757).

⁷¹ Systema, ou Collecção dos Regimentos Reaes, Lisboa, 1783, vol.II p. 656.

CONCLUSIONS

L'affaire d'Aveiro doit donc être lue dans le cadre de l'histoire de la tentative olivariste d'institutionnalisation de l'extraordinaire fiscal dans les couronnes périphériques de la Péninsule ibérique. Dans un article récent, A. M. Hespanha, émettait l'hypothèse, sans doute provocatrice, selon laquelle, au bout du compte, le Portugal n'avait dans l'ensemble jamais vraiment payé les sommes que Madrid exigeait de lui. Il est vrai que le Portugal est encore une périphérie délicate, cabrée sur le statut particulier accordé par Philippe II aux Cortes de Tomar. Et dans cette périphérie, la bonne ville d'Aveiro, quelque réputation de lui ait valu ses salines, fait un peu figure de bout-du-monde.

C'est pourquoi il serait aventuré de traiter notre affaire comme un accident de parcours, un éclat surprenant. Le passage à l'acte violent, nous l'avons vu, sert plutôt de révélateur à une situation de fraude et de désobéissance généralisées.

De quoi est faite cette généralité dans la résistance à l'ordre administratif nouveau? A Aveiro, en 1635, nous trouvons aux premiers postes les officiers et notables locaux détenteurs d'un pouvoir autonome, municipal ou judiciaire, et qui ne sauraient céder le pas (en termes de présence symbolique et d'intérêt matériel) aux commissaires en tous genres dépêchés inermes dans le fond des provinces par Lisbonne.

Ensuite nous voyons agir les exploitants des salines, les petits comme les gros, entravés dans leur industrie et leur commerce. Mais qui possède, qui tire ses rentes des salines sinon la noblesse traditionnelle —et le clerge—, étrangement absente de notre documentation. Sur les centaines de documents portant sur Aveiro vers 1625-1640 que nous continuons de brasser, nous n'avons rencontré qu'une seule allusion à la duchesse d'Aveiro. Or il s'agit d'une des toutes premières maisons du Portugal. A quel échelon, avec quels interlocuteurs, dans quel cadre les intérêts des rentiers de la haute aristocratie ont-ils été défendus? Probablement à la cour, et l'histoire de cette défense reste à écrire.

Et puis il y a tous les autres, les éternels anonymes de la révolte populaire. Ceux qu'on appelle le peuple lorsque les officiers, les nobles ou des clercs estiment devoir jouer de leur détresse, et qui redeviennent populace quand bientôt se défont les solidarités contre nature. Ceux-là aussi, à leur façon, pas toujours explosive, résistent à l'ordre nouveau fiscal, simplement pour survivre dans bien des cas.

L'attentat contre A. Gil da Silva offre un exemple singulier de résistance au projet olivariste. Voilà une révolte en représentation, où des lettrés et des marchands masqués, jouent comme sur des tréteaux la fureur du populaire contre l'impôt. La publicité de l'événement est immédiate dans la ville: on a laissé filer le domestique (quatre assaillants armés n'auraient-ils pu le maîtriser?) pour qu'il ameuté les badauds en appelant au secours. Qu'est-ce que ce grand blessé, crâne profondément entaillé par deux lames, qui au lendemain de l'agression dicte un abondant courrier? Ceux qui ont agi savaient parfaite-

ment que leur crime constituait une atteinte intolérable à la puissance royale. Ils n'ont rien fait pour que leur acte fût passé sous silence: au contraire, ils devancent les plaintes de leur victime.

Tous ces indices nous poussent à proposer une lecture de notre fait divers à première vue extravagante. Le crime n'aurait pas été commis en dépit de la crainte que devrait inspirer l'appareil répressif du roi mais pour mettre en branle cet appareil. Et sur ce terrain, en quelque sorte choisi par les malfaiteurs, les représentants du roi ont perdu la partie. Lorsqu'en 1638 Francisco Leitão quitte le Portugal pour la cour de Madrid, Saravia Picado, libre comme le vent, doit parader dans les rues d'Aveiro. Pour le reste l'administration de la fiscalité du sel continue de mal fonctionner.

On en vient à croire que le cartel des clans familiaux impliqués dans le crime a utilisé l'appareil juridico-administratif de la monarchie en le retournant contre elle. Ce fut le chemin de Damas de Phelipe de Arana parti pour faire rendre gorge et revenu à demi corrompu; ce fut l'utilisation de la procédure judiciaire comme démonstration de l'impuissance des olivaristes de Lisbonne.

Etonnant théâtre d'ombres que cette ville impénétrable dans sa structure sociale, incontrôlable par la configuration de son territoire: lagune-impasse ou lagune-passoire, tout est en jeu de miroirs entre les salants aveuglants. Le schéma classique du roman policier (règlement de comptes crapuleux/enquête et répression judiciaire) ne permet pas de pénétrer dans les obscurités du dossier. Violence maîtrisée voire feinte: défis; bras-de-fer ou duels; vraies sentences et fausses condamnations: ne sommes-nous pas en face d'un modèle possible de politique baroque?